

Commune de MIREMONT

PLAN LOCAL d'URBANISME

2^{ème} révision allégée

Création d'un STECAL en zone agricole
(Secteur de Taille et de Capacité Limitées)

L'objet

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MIREMONT a été approuvé le 14 mai 2013.

Il a été ensuite modifié à 2 reprises par :

- ✓ une 1^{ère} modification simplifiée approuvée le 15 juin 2016.
- ✓ 1^{ère} révision allégée approuvée le 11 mai 2017.

Aujourd'hui, la commune de MIREMONT, met en œuvre une procédure de 2^{ème} révision allégée, pour la modification du zonage et du règlement du PLU afin de permettre **la réalisation d'une zone de sports et de loisirs au lieu-dit « Fontanelles ».**

Cet ensemble de terrain situé à l'entrée Sud-est du bourg, est propriété de la commune. Il s'agit en section E, au lieu-dit « Les Fontanelles » des parcelles 417, 418, 858, 908, 911, pour une superficie totale autour de 5,2 ha.

La SAFER a levé tout droit de préemption le 5 août 2010.

Dans le cadre du PLU en vigueur, cet ensemble de parcelles est classé en zone agricole A.

A ce jour, sur une partie de ces terrains un terrain de foot d'honneur et un terrain d'entraînement ont été aménagés.

Un rond point a été réalisé pour la desserte de la zone.

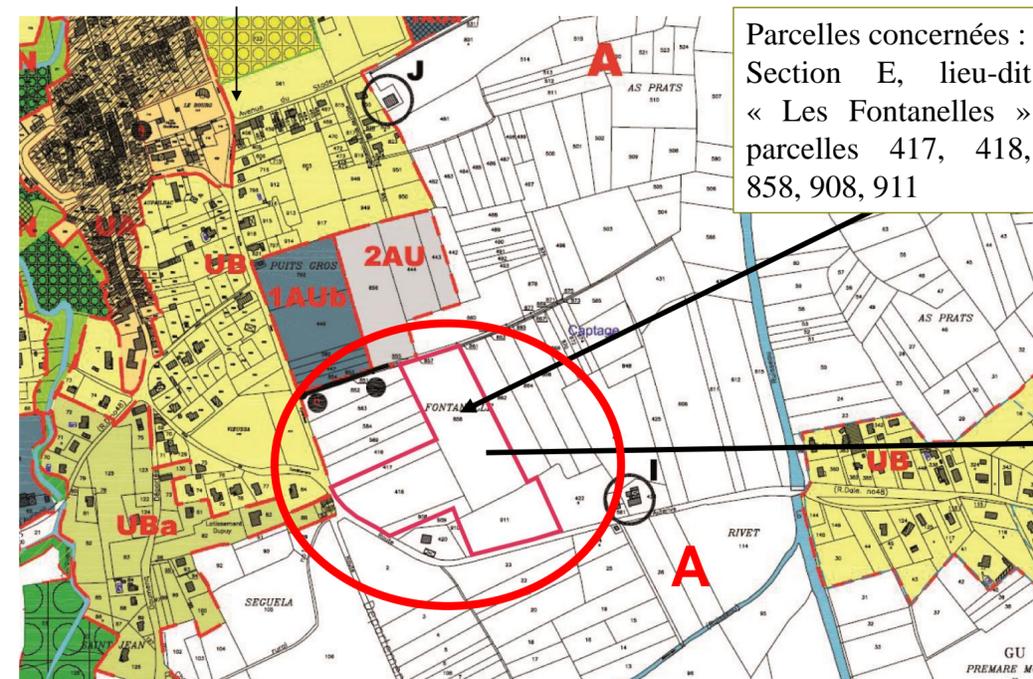
Ce futur STECAL recevra en plus du terrain de sport existant, des vestiaires, un pool house et un local de tennis.

Dans le cadre de cette 2^{ème} révision allégée, il est prévu également de **supprimer l'emplacement réservé n°8** destiné à équipement de sport et de loisirs au lieu-dit « Loubine ».

Les modalités de concertation

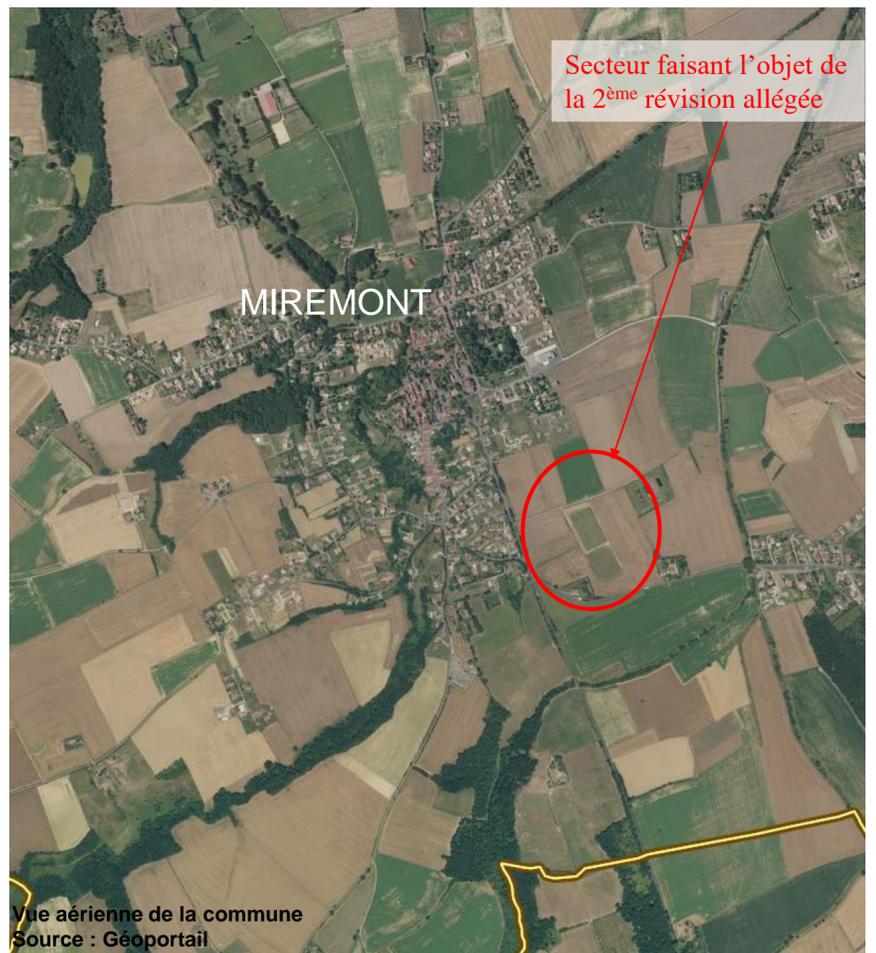
- Affichage en mairie et sur le site internet de la commune, de la délibération,
- Mise à disposition des documents d'étude au fur et à mesure de sa réalisation,
- Mise à disposition de la population d'un registre pour recueillir les remarques.

Les changements à apporter au document graphique du PLU



Extrait du zonage du PLU en vigueur

Parcelles concernées :
Section E, lieu-dit
« Les Fontanelles »
parcelles 417, 418,
858, 908, 911



Vue aérienne de la commune
Source : Géoportail

La Procédure

Délibération du
Conseil Municipal

→ Définissant les objectifs poursuivis,
fixant les modalités de la concertation,
Justifiant l'absence d'atteinte au PADD

Réalisation des études et élaboration du dossier de révision allégée :

- Notice de présentation avec exposé des motifs et justification
- Dispositions modifiées (avant et après)
- Saisine de l'autorité environnementale
- Saisine de la CDPENAF

Réunion des Personnes Publiques Associées pour examen du projet

Délibération du
Conseil Municipal

→ Tirant le bilan de la concertation,
Arrêtant le projet de révision allégée,

Examen conjoint à l'initiative du maire, Etat et PPA, chambre
d'Agriculture
Un PV d'examen conjoint doit être établi

Modification éventuelle du dossier

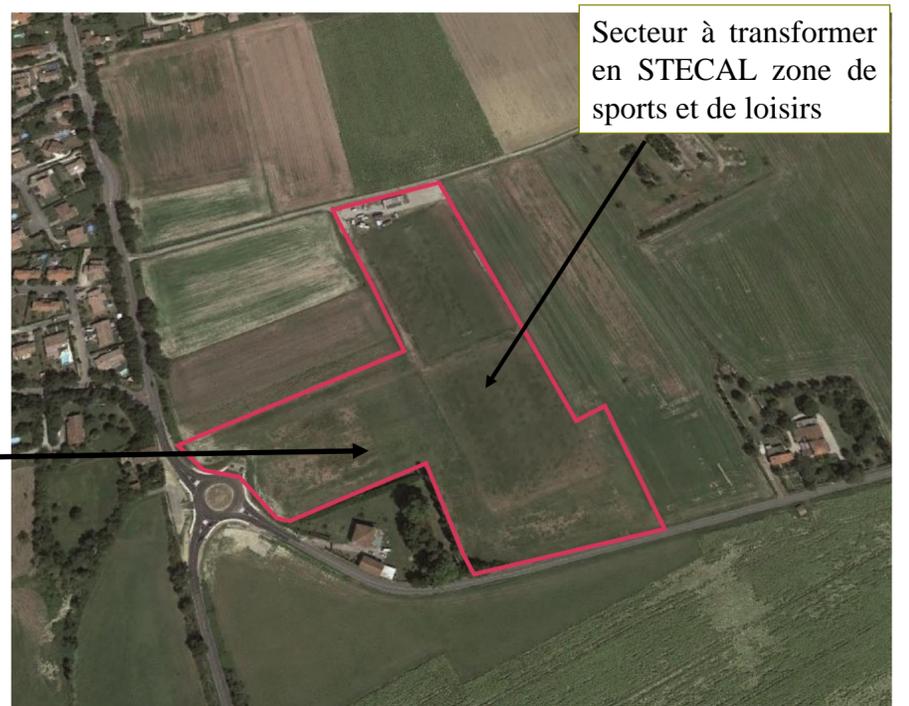
Enquête publique

→ Durée : 1 mois
+ Rapport du commissaire enquêteur :
1 mois

Adaptation éventuelle du dossier pour tenir compte de l'enquête
publique, des avis des services et de la concertation

Délibération du
Conseil Municipal

→ Approuvant la révision allégée



Secteur à transformer
en STECAL zone de
sports et de loisirs